



## **Statuts**

### **Commodity Trading Alumni Association**

#### **Dénomination et siège**

##### **Article 1**

Commodity Trading Alumni Association, ci-après, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

##### **Article 2**

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève. Sa durée est indéterminée.

#### **Buts**

##### **Article 3**

L'association poursuit les buts suivants :

- La promotion du nom et de la réputation du Master en négoce de matières premières (MAS) ; du Diploma of Advanced Studies in Commodity Trading (DAS) et du Certificate of Advanced Studies (CAS) en Commodity Trading & Shipping de l'Université de Genève au niveau mondial.
- La promotion du réseau des Alumni entre eux et avec l'industrie de négoce de matières premières et du transport maritime au niveau mondial.
- La représentation de ses membres dans les relations avec les autres organisations actives dans le négoce de matières premières et du transport maritime.
- L'utilisation des compétences, des connaissances et des moyens de ses membres pour mener à bien des missions de développement économique et /ou social durable dans le secteur du négoce de matières premières et transport maritime.
- Tous services et conseils en matière d'organisation d'entreprises, de formation et de ressources humaines, notamment recherche, sélection, promotion et formation de personnel qualifié.

#### **Ressources**

##### **Article 4**

Les ressources de l'association proviennent au besoin :

- De dons
- De parrainages
- De subventions publiques et privées
- Des cotisations versées par les membres
- De toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## **Membres**

### **Article 5**

Peut être membre de l'association toute personne diplômée du Master of Science in Commodity Trading (MAS) ; du Diploma of Advanced Studies in Commodity Trading (DAS) et du Certificate of Advanced Studies in Commodity Trading (CAS) de l'Université de Genève.

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes morales (i) ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et (ii) n'étant pas salariées de l'Association.

Le Comité admet les nouveaux membres. La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité
- Par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
- Par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Le Comité peut décider d'admettre dans l'association des membres diplômés d'autres filières de formation spécialisées dans le négoce de matières premières et du transport maritime en Suisse et à l'étranger. L'acceptation d'une nouvelle filière est soumise au vote favorable des deux tiers du Comité.

### **Article 6**

Les membres s'engagent à :

- Représenter et défendre les intérêts de l'association ;
- Être actifs au sein d'une commission de l'association ;
- Être présent aux réunions mensuelles du Comité. En cas d'impossibilité, les membres devront s'excuser par écrit auprès du Comité et devront mettre sur place une procuration en faveur d'un autre membre afin de le représenter. Au maximum 4 absences durant l'année seront tolérées.
- Être présents aux événements de l'association.

Dans l'hypothèse où un membre ne remplirait plus ces critères, le Comité se réserve le droit de statuer sur la situation et, si besoin est, l'exclure de l'association.

### **Article 7**

Sont membres d'honneur les personnes qui ont participé de manière active aux activités de l'association et qui ont représenté ses intérêts. La nomination d'un membre ainsi que la validation du statut de membre d'honneur est sujet au vote du Comité.

## **Organes**

### **Article 8**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale,
- Le Comité,
- L'organe de contrôle des comptes.

## **Assemblée Générale**

### **Article 9**

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée Générale au moins 3 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### **Article 10**

L'Assemblée Générale :

- Elit le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Gestionnaire de Communauté et le Trésorier.
- Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation.
- Approuve le budget annuel.
- Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs.
- Nomme un/des vérificateur(s) aux comptes.
- Fixe le montant des cotisations annuelles.
- Valide de toute modification des statuts.
- Décide de la dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président et le Vice-Président.

### **Article 11**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Article 12**

Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

### **Article 13**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée.
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes.
- La fixation des cotisations.
- L'adoption du budget.
- L'approbation des rapports et comptes.
- L'élection des membres du Comité, du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général, du Gestionnaire de Communauté, du Trésorier et de l'organe de contrôle des comptes si besoin est.
- Les propositions individuelles.

## **Comité exécutif**

### **Article 14**

Le Comité exécutif est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire Général, d'un Gestionnaire de Communauté et d'un Trésorier qui sont tous élus par l'Assemblée Générale et siègent pour une durée de 2 ans.

### **Article 14bis**

Dans le cadre d'un vote organisé suite à une proposition d'un membre de l'association, en cas d'alignement des votes des membres du Comité exécutif, leur voix commune comptera à hauteur de minimum de 35% dans le comptage des voix.

### **Article 15**

Chaque membre du Comité exécutif (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, Gestionnaire de la communauté) ne doit pas exercer au niveau exécutif pendant plus de 4 ans au total, quelle que soit la fonction. Le but de cette limitation est d'encourager de nouveaux Alumni à rejoindre le Comité exécutif et d'éviter que les mêmes personnes ne dirigent pendant une période trop longue. Cela est essentiel pour l'évolution continue de CTA.

## **Comité des ambassadeurs**

### **Article 16**

Le Comité des ambassadeurs est un comité, rapportant au Comité exécutif, composé du Président et d'Alumni, membres ou pas du comité, sélectionnés par le comité exécutif. Chaque ex-Président de l'Association sera par défaut membre actif ou passif du comité des ambassadeurs.

Le rôle du comité des ambassadeurs est de représenter et promouvoir l'association auprès des sociétés et dans l'industrie en Suisse et au niveau international. Le comité exercera des activités communes à celles du comité tout en respectant les objectifs de l'association.

## **Comité international**

### **Article 17**

Le Comité international est un comité, rapportant au Comité exécutif, composé d'Alumni sélectionnés par le comité exécutif qui sont basés hors de Suisse.

Le rôle du Comité International est d'organiser des événements professionnels et de réseautage hors de Suisse tout en restant en ligne avec les objectifs de l'association.

## **Comité**

### **Article 18**

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

### **Article 19**

Le Comité se compose au minimum du Président, du Vice-Président, du Secrétaire Général, du Gestionnaire de Communauté et du Trésorier et si possible d'un coordinateur/trice du CAS, DAS et du MAS.

Les membres du comité sont recrutés parmi les membres de l'association, du corps professoral du DAS et du MAS (deux au maximum).

L'admission au sein du Comité se fait sur la base d'un dossier de candidature composé d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Chaque candidat devra présenter personnellement sa candidature, physiquement ou en ligne, au cours d'une réunion du comité.

Le Comité statue sur la candidature envoyée par email à tous les membres du comité ou présentée aux réunions du comité aux membres du comité présent. La candidature est acceptée si au moins 1/3 des membres du comité ne s'opposent pas à la candidature et l'exprime par email ou durant la réunion du comité.

Les voix du Président et du Vice-Président comptent double.

Le Comité peut décider l'exclusion d'un de ses membres pour un juste motif.

L'exclusion est votée à bulletin secret à la majorité des voix.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

Le mandat des membres d'un Comité sera limité à deux mandats consécutifs au maximum dans la même fonction.

### **Article 20**

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés, notamment :
- Établir le planning des activités de l'association.
- Organiser les activités de l'association.
- Rechercher les financements nécessaires au fonctionnement de l'association.
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

### **Article 21**

L'activité du Comité est organisée en commissions (principalement : communication, événements professionnels, événements sportifs et événements de réseautage). Les règles suivantes organisent le fonctionnement des commissions et de leurs activités :

- Tous les membres du Comité restent concernés par l'ensemble des activités de l'association, toutefois la responsabilité directe des activités de chaque commission repose sur ses membres.
- Chaque commission est composée au minimum de trois membres incluant au moins un membre du comité exécutif.
- Chaque membre du Comité devra avoir un rôle défini, en particulier dans la gestion d'au moins une activité, soit en tant que responsable ou responsable adjoint de l'activité.

### **Article 22**

L'association est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité Exécutif.

### **Article 23**

Les procès-verbaux de chaque réunion de comité doivent être systématiquement rédigés et distribués par courrier électronique dans les 10 jours suivant la réunion à tous les membres du comité.

**Article 24**

Chaque membre du comité doit avoir un rôle spécifique (et un titre si nécessaire), à définir dans les deux premiers mois de chaque année. Ce rôle doit inclure une description des tâches à accomplir, avec des jalons et des délais préalablement convenus.

**Dispositions diverses****Article 25**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au trésorier de l'association.

**Article 26**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale du 16 Janvier 2025 à Genève.